

CET-EXPERT

DÉCLAREZ ET CONTRÔLEZ

Le Groupe Revue Fiduciaire met à votre disposition
le nouveau logiciel CET-EXPERT.



Renseignements :
Contactez-nous
au 01 47 70 44 44
ou par e-mail :
sce@grouperf.com

CET-EXPERT vous permet de remplir vos nouvelles obligations déclaratives et de réaliser des calculs complexes en toute simplicité et sécurisé liées au traitement de la **Contribution Economique Territoriale (CET)**.

Le logiciel CET-EXPERT permet donc :

- de gérer la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- de gérer la Cotisation foncière des Entreprises (CFE)
- de gérer les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 2 catégories
- de gérer le dégrèvement temporaire de CET pour écrêtement des pertes et le plafonnement de CET en fonction de la valeur ajoutée
- de faire vos télédéclarations
- d'importer vos données
- de sécuriser vos calculs et de tenir le calendrier des déclarations
- de suivre au plus près les prochaines évolutions fiscales à venir

En vous abonnant au logiciel CET-EXPERT, vous avez l'assurance d'être à jour de toutes les prochaines évolutions fiscales et déclaratives prévues dans le calendrier fiscal de la réforme!

Contactez-nous 01 47 70 44 44 ou par e-mail : sce@grouperf.com

CET-EXPERT

DÉCLAREZ ET CONTRÔLEZ

Le saviez-vous ?

Avec la fin de la TP au 1^{er} janvier 2010,

le compte à rebours de la CET a commencé,

êtes-vous prêt à remplir la déclaration 1330-CVAE ou 1447-M pour le 15 juin 2010 ?

En effet, le saviez-vous ?

L'assiette de la **Contribution Economique Territoriale (CET)** se compose de :

1. **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** qui doit être déclarée (déclaration 1330-CVAE) au plus tard pour le 15 juin 2010 et avec une obligation télédéclarative dès que vous réalisez plus de 500 000 € de chiffre d'affaires annuel, au plus tard le 30 juin 2010.
2. **La cotisation foncière des entreprises (CFE)** assise sur les valeurs locatives foncières, dont le taux est déterminé par les communes ou EPCI. Une déclaration 1447-M doit être souscrite au plus tard le 15 juin 2010 :
 - par les redevables qui demandent à bénéficier d'une exonération de CFE accordée sur délibération des collectivités locales ou sauf délibération contraire de ces collectivités ;
 - en cas de modification, notamment de consistance des locaux, intervenue au cours de la période de référence ;
 - par les loueurs d'immeubles nus dont les recettes brutes HT sont supérieures ou égales à 100 000 € ;
 - par les entreprises redevables de l'IFER pour leurs installations de production d'électricité (éoliennes, centrales photovoltaïques ou hydrauliques) .

La réforme s'accompagne d'aménagements spécifiques prévus pour limiter la charge des entreprises, tels que :

- le dégrèvement temporaire pour écrêtement des pertes : ce dégrèvement s'applique de droit lorsque la somme des impositions dues au titre de 2010 est supérieure de 10 % et d'au moins 500 € à la somme des impositions qui auraient été dues au titre de 2010 en l'absence de réforme. La différence entre les deux montants fera l'objet d'un dégrèvement intégral en 2010, à hauteur de 75 % en 2011, de 50 % en 2012 et 25 % en 2013.
- le plafonnement de la valeur ajoutée retenue pour le calcul de la CVAE à 80 % du chiffre d'affaires pour les PME (CA inférieur ou égal à 7,6 millions d'€), et à 85 % du chiffre d'affaires pour les autres entreprises (CA > 7,6 millions d'€).

Afin de limiter le coût de la réforme pour les finances publiques, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est instaurée.

Renseignements :

Contactez-nous au 01 47 70 44 44

ou par e-mail : sce@grouperf.com

CET-EXPERT

DÉCLAREZ ET CONTRÔLEZ

Récapitulatif des obligations pour la CET		
Date	CFE (et IFER)	CVAE
15/06/2010	Déclaration 1447M-papier (1) pour la CFE (2) et l'IFER des installations de production d'électricité (3)	Déclaration 1330-CVAE 2010 à déposer : - sur papier ou en télédéclaration (CA compris entre 152 500 € et 500 000 €) ; - obligatoirement en télédéclaration si CA > 500000 € Joindre la déclaration 2072-E pour les sociétés immobilières
	Paiement de l'acompte (un avis d'acompte sera adressé aux entreprises par les services des impôts)	Déclaration 1329-AC et paiement du premier acompte (dispense de paiement si l'acompte est < 500 €)
15/09/2010		Déclaration 1329-AC et paiement du deuxième acompte
15/12/2010	Paiement de la CFE (ou du solde de CFE) 2010	
31/12/2010	Dépôt d'une déclaration 2047-C par les établissements créés ou repris en cours d'année ou en cas de changement d'activité en 2010	
3/05/2011	Déclaration 1447M-papier (1) pour la CFE et l'IFER des installations et centrales de production d'électricité	Paiement du solde de CVAE 2010 Déclaration 1330-CVAE 2011 à déposer : - sur papier ou en télédéclaration (CA compris entre 152 500 € et 500 000 €) ; - obligatoirement en télédéclaration si CA > 500000 € Joindre la déclaration 2072-E pour les sociétés immobilières
<p>(1) Cette déclaration, qui ne peut pas être établie par un logiciel, n'est pas traitée par CET-EXPERT.</p> <p>(2) En cas d'exonération ou de modification, notamment de consistance des locaux, intervenue au cours de la période de référence et par les loueurs d'immeubles nus dont les recettes brutes HT sont supérieures ou égales à 100 000 €.</p> <p>(3) Eoliennes, centrales photovoltaïques ou hydrauliques.</p>		

Renseignements :

Contactez-nous au 01 47 70 44 44

ou par e-mail : sce@grouperf.com